



## SAISON 2020-2021 Règlement du club

### AUTORISATION PARENTALE DE DISPENSE DE SOIN

J'autorise les responsables de l'association BCV Le Verger, à laquelle mon enfant adhère, à prendre toutes les décisions d'ordre médical en cas d'accident dans le cadre des activités proposées par l'association, s'ils n'arrivent pas à me joindre.

### TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Je dois m'assurer de la présence d'un responsable au début de chaque cours-entraînement.

**L'association BCV Le Verger ne peut être tenue responsable de l'enfant avant et après les entraînements.**



## DROIT A L'IMAGE

**J'autorise la reproduction et la diffusion de Photos, Vidéos ...du licencié**

Prises dans le cadre des activités de l'Association, sans contrepartie financière durant toute la période de détention d'une licence à BCV Le Verger.

- Sur le site Internet du Club
- Sur des supports numériques ou papiers à destination des adhérents
- En représentation sur écran dans le cadre des manifestations de l'Association

## PARENT REFERENT

Le parent référent organise l'extra sportif. Il assure le roulement des taches maillots, gouter/buvette pour impliquer tous les parents. Il coordonne les déplacements à l'extérieur. Il est un soutien pour l'entraîneur. Dans une relation de confiance entre l'entraîneur et le parent référent, la répartition des taches non sportives varie d'une équipe à l'autre.

Le parent référent est l'interlocuteur, le lien entre le club et l'équipe : transmettre aux parents les infos, solliciter l'aide lors des manifestations.

Merci à tous de leur rendre la tache agréable tout au long de la saison.



# LA CHARTE DU JOUEUR

La charte du joueur de Le Verger est un ensemble de droits et devoirs primordiaux, pour une meilleure cohésion dans la vie du club.

Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence au BCV Le Verger doit en prendre connaissance et la signer au moment de la remise de ses papiers. Aucune demande de licence ne sera formulée à la Fédération Française Basket- Ball en l'absence de ce document.

## **Article 1 : PRESENCE DES JOUEURS**

Suivant le projet du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements. Pour toute absence, l'entraîneur doit impérativement être prévenu. La présence du joueur est obligatoire à tous les matchs, y compris ceux à l'extérieur.

## **Article 2 : HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS**

Les horaires d'entraînement définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des disponibilités des installations sportives.

Les horaires des rencontres sont consultables aux salles, sur le site internet du club et sur le site de la fffb.

## **Article 3 : PRÉSENCE ET ENGAGEMENT DES ENTRAÎNEURS**

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport. Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

## **Article 4 : TENUE DE SPORT**

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire des entraînements en tenue de sport (chaussures propres réservées à la salle de sport)

## **Article 5 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES**

L'accès aux gymnases ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les vélos doivent être stationnés à l'endroit réservé à l'extérieur. Chacun est responsable de la propreté et l'entretien des locaux. Interdiction de fumer à l'intérieur, salle, parking, porche d'entrée.

## **Article 6 : RESPECT DES AUTRES**

A l'entraînement comme en match ou en tournoi chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ières), son entraîneur, son coach, ses adversaires, les dirigeants, les officiels et leurs décisions, les installations. Tout manquement à ces règles sera sanctionnable.

En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion du groupe, mais aussi à l'image du club, l'entraîneur peut prononcer une suspension d'une journée après avis des membres du bureau. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à la suspension définitive.

#### **Article 7 : ATTITUDE DES PARENTS**

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain.

#### **Article 8 : ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE PAR LES JOUEURS**

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu.

Le planning d'arbitrage et de tenue de table est affiché. En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et de prévenir le club.

#### **Article 9 : MATCHS A L'EXTÉRIEUR**

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par le coach. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc).

#### **Article 10 : RESPECT DES CHOIX DE L' EQUIPE TECHNIQUE**

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

#### **Article 11 : REMBOURSEMENT DES LICENCES**

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du Bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Basket- Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

#### **Article 12 : RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL**

Le BCV Le Verger dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et du parking en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans le gymnase.

Par la signature d'une licence a Le Verger,  
l'adhérent s'engage à respecter  
cette charte de l'Association affichée dans le hall d'entrée

---